

[Texte]

Act to amend the Fisheries Improvement Loans Act”.

The title of the Bill having been changed, it is not possible to proceed under the Governor General's recommendation for this Bill or the recommendation for the earlier Bill. The resolution on Bill C-151 (now Chapter 20) does not support the provisions of the present Bill; while the resolution on Bill C-195 applies to *An Act to amend the Fisheries Improvement Loans Act*. This is obvious by reference to the resolution and to the drafting phraseology of the Bill itself. The resolution does not apply to *An Act to amend an Act that was passed earlier this session*.

Inasmuch as the provisions of this Bill are not supported by the Governor General's recommendation, this Committee cannot pass any provision in this Bill that requires the expenditure of money. The Committee can, however, report the amended title of the Bill with draft clauses that the Committee recommends to the consideration of the Government. Under Standing Order 75(6), the Government may then propose amendments that are supported by the Governor General's recommendation.

In summary: the title of the Bill must be amended to take advantage of the provision in the *Interpretation Act* which overcomes the parliamentary rule that the House cannot again consider a question upon which the House has already made a decision in the same session. Changing the title involves no expenditure of public funds. The other provisions of the Bill are then unsupported by a Governor General's recommendation in respect of the expenditure of public funds. The Committee reports the title, as amended, with a draft recommendation on the provisions of the Bill. Since these draft provisions are only abstract in nature, any member of the Committee may move draft amendments which, in a hypothetical way, involve the expenditure of money.

It is for these reasons, Mr. Chairman, that I move that amendment. If you wish me to read into the record the ruling by the Speaker, one or both of the rulings which I mentioned in my point of order, I will do so. I am at the convenience of the Chair. Do you wish the ruling of the Speaker on these matters read into the record?

● 2025

I referred to two Speaker's rulings. I am prepared to read one or both of them into the record so that members will be aware of the Speaker's ruling on former problems of this nature that have arisen and the manner in which they have been disposed of.

The Chairman: Would these apply to this case directly?

Mr. Crouse: Mr. Chairman, these rulings obviously are precedents which applied to similar incidents

[Interprétation]

tulée (1) Loi pour modifier une loi sur l'amélioration des prêts pour la pêche».

Le titre ayant été changé, il est impossible de suivre les recommandations du gouverneur général en ce qui concerne ce bill ou le bill antécédent. La résolution portant sur le bill C-151 (maintenant au chapitre 20) n'appuie pas les dispositions du bill actuel; alors que la résolution sur le bill C-195 s'applique à une *loi modifiant la loi sur l'amélioration des prêts pour la pêche*. Ceci est évident si l'on se réfère à la résolution et à la phraséologie de base du bill lui-même. La résolution ne s'applique pas à une loi pour amender une loi qui fut adoptée à une session précédente.

En autant que les dispositions de ce bill ne sont pas appuyées par les recommandations du gouverneur général, ce Comité ne peut pas passer de prévisions qui obligent à des dépenses d'argent. Le Comité peut, cependant, reporter le titre amendé du bill et les clauses ébauchées que le Comité recommande à la considération du gouvernement. Selon l'ordre 75 (6) existant, le gouvernement peut alors proposer les amendements qui sont appuyés par les recommandations du gouverneur général.

Pour résumer, le titre du bill doit être modifié pour tirer avantage de la disposition de la loi d'interprétation qui renverse le règlement parlementaire à l'effet que la Chambre ne peut pas reconsidérer une question sur laquelle une décision a déjà été prise au cours de la même session par la Chambre. Le changement d'un titre n'implique pas de dépenses de fonds publics. Les autres provisions du bill ne sont pas appuyées par les recommandations du gouverneur général en ce qui a trait aux dépenses de fonds publics. Le comité donne un compte rendu du titre, tel qu'amendé, avec une recommandation ébauchée des provisions du Bill. Puisque ces provisions ébauchées sont de nature abstraite seulement, n'importe quel membre du Comité peut proposer des amendements qui, d'une façon hypothétique, entraînent des dépenses d'argent.

C'est pour ces raisons, M. le président, que je propose l'amendement. Si vous désirez que je lise dans le registre le règlement de l'Orateur, l'un ou l'autre des règlements dont je viens de vous mentionner, je peux le faire. Je suis à la disposition du président. Voulez-vous que la décision de l'Orateur soit lue pour qu'on la consigne au compte rendu?

Je parlais des décisions de l'Orateur. Je pourrai vous les lire pour que les membres se rendent compte des décisions prises par l'Orateur au sujet de problèmes de ce genre qui se sont présentés auparavant, et la façon dont on a procédé pour s'en défaire.

Le président: Est-ce que ces décisions s'appliqueraient au cas actuel?

M. Crouse: Ce sont des précédents qui s'appliquent à des cas semblables où le gouvernement ayant introduit